

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 11h00, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

ARS W, BARTHES JP, CHAUDOIR G, DIEULEFES H, DOUTREMEPUICH P, GERONIMO ML, MARKOVIC J, PESCE S, ROBIN Y, ROIG F, SALEINE JM.

ABSENTS:

ARROUCHE A, BARBE A, BONNEFOUX B, CABROL J, CAZALS T, GOURNAY CARCIA C, IMBERT A, LEVEQUE G., LOPEZ J, LOUP M, MESQUIDA K (excusé), MORERE N (excusée), PONS MP (excusée), PRADELLE S (excusée), SAUR S, SIBERTIN-BLANC MA, WEBER P.

POUVOIR:

*CAZALS T donne pouvoir à ROIG Frédéric ; PONS MP donne pouvoir à ROIG F.
MESQUIDA K donne pouvoir à MARKOVIC J ; MORERE N donne pouvoir à CHAUDOIR G ; WEBER P donne pouvoir à GERONIMO ML ; PRADELLE S donne pouvoir à MARKOVIC J.*

Avertissement : En application de l'article 10 V de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum requis est d'un tiers des membres en exercice soit 10.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 9 JUIN ET 4 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 9 juin 2021.

M. Dieulefes indique un oubli au niveau des présences et des absences. L'oubli sera modifié.

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 4 octobre 2021.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est prévue par les articles L 5211-36 et L 2312-1 du CGCT.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution

prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation de ce rapport doit être suivie d'un débat.

Le Comité syndical après en avoir débattu, convient de la bonne santé et du très bon travail réalisé par les équipes, souhaite que ce travail continue en insistant sur l'importance des partenariats passés et à venir dans le cadre de l'organisation des formations et approuve à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire 2022.

VOTE DES COTISATIONS 2022 DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET FIXATION DU TARIF DES MEMOIRES.

Monsieur le Président propose au Comité de délibérer sur le niveau des cotisations de ses membres pour 2022 :

- Il est décidé de maintenir le montant des cotisations, qui n'a pas connu d'augmentation depuis 2011. La seule variation sera donc fonction de l'évolution du nombre d'habitants de chaque commune ou établissement public local :
- Pour les communes, le barème étant :

Population	2018	2019
0-100 (forfait)	136,02 €	136,02 €
101-500 (forfait)	261,05 €	261,05 €
501-1 000 (coefficient)	0,5301	0,5301
1 001-5 000 (coefficient)	0,5301	0,5301
5 001-10 000 (coefficient)	0,58012	0,58012
10 001-199 999 (coefficient)	0,5301	0,5301
Plus de + 200 000 (coefficient)	0.0930186	0.0930186

- Pour les établissements publics locaux, le barème étant :

Population	2018	2019
- 3 500 habitants	306.30 €	306.30 €
3 501 – 5 000 habitants	509.50 €	509.50 €
5 001 - 10 000 habitants	815 €	815 €
10 001 - 20 000 habitants	1528 €	1528 €
20 001 - 30 000 habitants	2545.50 €	2545.50 €
30 001 - 40 000 habitants	3 053 €	3 053 €
+ 40 000 habitants	5091 €	5091 €

Le montant des participations pour les missions annexes aux missions statutaires du CFMEL est fixé selon la grille suivante :

- L'assistance à la rédaction des mémoires : 600 euros.
- L'analyse financière rétrospective et prospective : 600 euros.
- Les sessions de formation « à la carte » au-delà de deux jours : sur justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité les cotisations et participations sus mentionnées à l'unanimité.

VOTE DU FORFAIT MOBILITES DURABLE

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, prévoit d'étendre ce dispositif incitatif en place dans la fonction publique d'Etat aux agents de la fonction publique territoriale.

Le forfait « mobilités durables » complète le dispositif d'incitation à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle dont relève la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos, sans pouvoir se cumuler.

Le montant maximum est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve ce dispositif, au bénéfice des agents qui remplissent les conditions réglementaires requises, à compter du 1er janvier 2022.

VOTE DE L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Lors de la CAO du 23 novembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Premier Vice-Président expose que le CDG 34 a communiqué au CFMEL les résultats de la consultation par courriel du 6 décembre 2021 en indiquant l'obligation de délibérer avant janvier 2022 ; que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

La proposition du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI est un contrat d'une durée à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, sous un régime de capitalisation avec possibilité de résilier l'adhésion chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Les options retenues sont :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL aux conditions suivantes :

Tous les risques (Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité) avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	Taux 6,90%
--	---------------

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle : NBI, supplément familial et indemnité de résidence.

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public aux conditions suivantes :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours	Taux 1,73%
---	---------------

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants : NBI, supplément familial et indemnité de résidence.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la souscription du contrat d'assurance statutaire et les options sus mentionnées ; ainsi que la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires avec le CDG34.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Président propose au Comité de travailler sur un partenariat avec l'Agence Technique Départementale (ATD34) et l'AMF34 pour la mise en œuvre d'actions collaboratives locales en direction des communes membres des deux structures.
- Le Président indique que les partenariats avec le SDIS et l'ARB vont se pérenniser et des formations en co-construction seront encore proposées aux élus en 2022.
- Le Président indique que deux rencontres ont eu lieu, sous l'égide du Fond conjoint franco sénégalais 2022-2024 porté dans la cadre de la coopération décentralisée par Montpellier Métropole, avec le Département du Rufisque (Sénégal) qui souhaite mettre en œuvre des actions de formation des élus.

Le 1^{er} Vice Président relate les échanges tenus au cours de ces rencontres et indique que le travail sur la définition du cadre de cette coopération tripartite prendra forme après la tenue des élections locales au Sénégal le 23 janvier 2022. Il indique également que cette coopération ne devrait pas avoir d'impact financier sur le CFMEL, puisque les actions devront porter sur du transfert de méthodologie et d'outils de formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 16 décembre 2021

Le Secrétaire de Séance
Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse-de-la-Selle

Le Président
Frédéric ROIG
Maire de Pégairolles-de-l'Escalette